



PANCRACE

REGLEMENT OFFICIEL 2020

**COMMISSION DE
PANCRACE et SUBMISSION**

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



FÉDÉRATION
MEMBRE





SOMMAIRE

I. DEFINITION DU PANCRACE

II. LE COMBAT DE PANCRACE

III. DISPOSITIONS COMMUNES

- 1- *L'autorité*
- 2- *Aire de combat*
- 3- *Durée des assauts et des combats*
- 4- *Hygiène réglementaire des combattants*
- 5- *Tenue et équipement*
- 6- *Catégories d'âges et de poids*
- 7- *Séries de combattants Sénior*
- 8- *Les officiels*
- 9- *L'arbitre*
- 10 - *Les juges*
- 11 - *Les coachs*
- 12 - *Le médecin*
- 13 - *Conditions de participation*
- 14- *Règles de déroulement*
- 15- *Déroulements des compétitions*
- 16 - *Sorties de l'aire de combat*
- 17 - *Différentes sortes de victoire*
- 18 - *Critères d'appréciation de technique, d'opportunité et de pugnacité des combattants*
- 19 - *Notation technique*
- 20 - *Communication des notes obtenues et réclamation*

IV. TECHNIQUES ET ACTES INTERDITS

- 1 - *Techniques interdites pour toutes les catégories*
- 2 - *Actes interdits pour toutes les catégories*

V. TECHNIQUES AUTORISEES EN COMPETITION

- 1 - *Techniques de base*
- 2 - *Techniques de percussion*
- 3 - *Techniques de projection*
- 4 - *Techniques de soumission*
- 5 - *Techniques de points de pression*
- 6 - *Techniques de défense*

VI. PARTICULARITES REGLEMENTAIRES

- 1 - *Techniques autorisées en assaut*
- 2 - *Techniques autorisées en combat*
- 3 - *Tenue et équipement en fonction de l'âge et du niveau*

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



FÉDÉRATION
MÉMBRE





VII. LES TOURNOIS

- 1 - Temps des reprises en tournois
- 2 - Différents tournois

VIII. COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS

- 1 - Compétitions
- 2 - Equipement pour les compétitions
- 3 - Tirage au sort
- 4 - Calendrier des compétitions FFKMDA
- 5 - CHAMPIONNATS OFFICIELS ET COUPES
- 6 - Championnats et coupe, niveau France
- 7 - Championnats et coupe, niveau Régional
- 8 - Buvette
- 9 - La nationalité d'un combattant



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





I. DEFINITION DU PANCRACE

Le **PANCRACE** est un sport d'opposition duelliste, alliant des techniques de percussions/préhensions pour affronter l'adversaire, et qui se pratique dans un cadre spatio-temporel délimité, et selon un règlement technique et sportif identifié.

Le **PANCRACE** est une discipline sportive à part entière, qui bénéficie d'une longue culture et d'une véritable authenticité sur le continent européen. Il s'agit d'affronter un adversaire en combinant des techniques de percussions/préhensions, de projections et d'emmenés au sol et enfin un travail de soumission possible selon les catégories.

La pratique du **PANCRACE** s'inscrit dans une démarche de développement et d'épanouissement physique et moral de ses pratiquants.

La pratique règlementée du **PANCRACE** se veut ouverte à toutes et à tous, permettant un accès sans danger à tous les âges, dans un souci constant d'éducation populaire.

II. LE COMBAT DE PANCRACE

Un combat de **PANCRACE** consiste à :

- **Percuter** son adversaire avec toutes les parties du corps autorisées pendant la station debout.

Un combattant n'est plus considéré dans la station debout dès qu'une partie de son corps autre que ses deux pieds touche le sol.

Pour percuter son adversaire, un combattant doit lui aussi être dans la station debout.

- **Lutter au corps à corps debout**, saisir et projeter au sol par tous les moyens autorisés par la codification technique de la FFKMDA.

- **Poursuivre le combat au sol** au moyen des techniques d'immobilisation ou des techniques de clés et d'étranglements autorisées par la codification technique de la FFKMDA.

Aucun coup (percussion) n'est permis au sol.



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





III. DISPOSITIONS COMMUNES

1- L'autorité

Les dispositions fédérales énoncées dans ce document constituent la réglementation officielle et effective de toute compétition de **PANCRACE** organisée sur le territoire français sous l'égide de la FFKMDA.

Toute compétition de PANCRACE organisée sur le sol français placée sous l'égide de la FFKMDA doit avoir obtenu préalablement l'autorisation fédérale.

La procédure de demande d'autorisation est soumise au règlement de la FFKMDA.

2- Aire de combat

L'aire de combat réglementaire peut selon les nécessités de l'organisation, adopter **des formes différentes**:

- Une **aire de combat carrée** sur tapis de 8 à 10 mètres de côté délimitée au 6ème ou au 8ème mètre par une bande de tatamis de couleur différente de 1 mètre de largeur représentant la zone de sécurité obligatoire, une bande de 2 mètres étant conseillée.
- Une **enceinte de combat carrée** (ring de **BOXE**) de **6 mètres de côté pouvant être ramené à 5 mètres de côté** (dimensions à l'intérieur des cordes).
- Une **enceinte de combat non carrée** (ring de forme hexagonale ou octogonale ou d'une autre forme géométrique symétrique) de surface d'au moins 25 mètres carrés.

Le sol de l'enceinte sera constitué d'un matériau pouvant absorber les chocs dont la densité correspond à celle des tapis adaptés aux sports de combat avec projections. L'utilisation d'un ring 4 cordes minimum est **obligatoire**. Les cordes doivent être liées entre elles par deux attaches verticales minimum sur la longueur.

Un dispositif dont l'objectif est de réduire les risques de sortie du ring pour les combattants est possible, il peut être constitué par l'augmentation du nombre de liens verticaux entre les cordes, ou par l'utilisation d'un ring avec un plus grand nombre de cordes (5, 6 ou plus) avec une plus faible distance verticale entre les cordes qu'un ring à quatre cordes.

L'utilisation d'un dispositif permettant d'assurer la meilleure protection possible lors des phases de projection comme des filets entre les cordes et entre le sol du ring et la première corde est, lui aussi, autorisé.



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





Pour réduire encore les risques de blessure, notamment en cas de sortie de l'aire de combat, une zone dégagée de 2 mètres, extérieure à la zone de sécurité, est fortement recommandée.

Quelle que soit la forme de l'aire de combat, une **table officielle**, des **tables pour les juges**, ainsi que **des sièges pour les coaches**, seront disposés autour de l'aire de combat de manière à ne pas créer de danger pour les compétiteurs ou les officiels en cas de sortie de l'aire de combat.

La table des Officiels disposera d'un **chronomètre**, d'un **gong**, d'un **micro avec sonorisation**.

3- Durée des assauts et des combats (formule de combat unique)

La durée des assauts et des combats s'établit comme suit pour les compétitions de **PANCRACE** organisées sous l'égide de la FFKMDA :

CATEGORIES D'AGE	NOMBRE DE REPRISE	DUREE DES REPRISES	TEMPS DE REPOS
Poussins 8/9 ans	1	2	
Benjamins 10/11 ans	1	3	
Minimes 12/13 ans	1	3	
Cadets 14/15 ans	1	4	
Juniors 16/17 ans	1	4	
Seniors classe B + 18 ans	1	5	
Seniors classe A + 18 ans/40 ans	2	5	1
Seniors classe PRO + 18 ans/40 ans	3	5	1
Vétérans Assauts + 40 ans/50 ans	1	5	

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



FÉDÉRATION
MÉMBRE





Les temps définis dans le tableau ci-dessus concernent des rencontres uniques, c'est-à-dire si la compétition ne prévoit qu'une seule rencontre (assaut ou combat) dans la journée.

- **Tournoi : Concernant le nombre de combat (ou d'assaut) possible par jour ainsi que les temps des reprises lors d'une compétition en formule « tournoi », c'est à dire avec plusieurs combats prévus dans la journée, voir le point 7 page 14 du règlement.**

4- Hygiène réglementaire des combattants

Le combattant doit être propre et porter la tenue réglementaire du PANCRACE propre et en bon état.

Seuls les officiels sont habilités à déterminer si les particularités physiques de chaque compétiteur (ongles trop longs...) présentent un danger pour l'intégrité physique des combattants.

Le **maintien des cheveux longs** ne pourra être réalisé qu'**avec des accessoires** souples dont l'utilisation sera soumise à l'appréciation de l'arbitre de la compétition.

5- Tenue et équipement

L'équipement obligatoire de l'athlète pour toute compétition de PANCRACE organisée sous l'égide de la FFKMDA se compose de (**voir la liste d'homologation**):

- Un **short réglementaire de PANCRACE** (type FightShort) ou short type cycliste.
- Un **t-shirt serré** (type Rashgard) obligatoire pour les mineurs, toléré pour les adultes présentant un problème de peau avéré ou une pilosité importante.
- Une **coquille** personnelle
- Un **protège-dents** personnel
- Une **paire de gants de Pancrace** homologués CE :
 - assaut et jusqu'à classe B : mitaine « d'entraînement » obligatoire (mitaine renforcée) (cf-photo).
 - Pour les A et le « pro », mitaine standard. (cf-photo).
- Un **casque de protection**, sans mentonnière selon le niveau
- Une **paire de protèges tibia/pied enfiable**, type chaussette,

Et pour les **féminines** :

- Un **protège poitrine**

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



FÉDÉRATION
M E M B R E





Avant le combat l'équipement devra être vérifié par un Officiel.

Les bandages « durs » éventuels (pro) devront être revêtus de la signature de contrôle d'un Officiel avant le combat.

Le port de bijoux est interdit.

Toute appellation et écriture de type MMA ou free fight sur les tenues est interdite.

6- Catégories d'âges et de poids

Les différentes catégories d'âges et de poids définies pour toute compétition de **PANCRACE** organisée sous l'égide de la FFKMDA sont celles adoptées et publiées au début de chaque saison sportive.

La catégorie d'âge est déterminée par l'année de naissance Le calcul se fait le 1 ^{er} septembre de l'année sportive en cours						
Poussins 8/9 ANS	Benjamins 10/11 ANS	Minimes 12/13 ANS	Cadets 14/15 ANS	Juniors 16/17 ANS	Seniors 18/ 40 ANS	Vétérans + 41 ANS
- 20 KGS	- 20 KGS	- 26 KGS	- 30 KGS	- 40 KGS	- 56 KGS	- 56 KGS
- 23 KGS	- 23 KGS	- 30 KGS	- 35 KGS	- 45 KGS	- 61 KGS	- 61 KGS
- 26 KGS	- 26 KGS	- 35 KGS	- 40 KGS	- 50 KGS	- 65 KGS	- 65 KGS
- 30 KGS	- 30 KGS	- 40 KGS	- 45 KGS	- 55 KGS	- 70 KGS	- 70 KGS
- 35 KGS	- 35 KGS	- 45 KGS	- 50 KGS	- 60 KGS	- 77 KGS	- 77 KGS
- 40 KGS	- 40 KGS	- 50 KGS	- 55 KGS	- 65 KGS	- 84 KGS	- 84 KGS
- 45 KGS	- 45 KGS	- 55 KGS	- 60 KGS	- 70 KGS	- 93 KGS	- 93 KGS
- 50 KGS	- 50 KGS	- 60 KGS	- 65 KGS	- 77 KGS	- 120 KGS	- 120 KGS
- 55 KGS	- 55 KGS	- 65 KGS	- 70 KGS	- 84 KGS	+ 120 KGS	+ 120 KGS
- 60 KGS	- 60 KGS	- 70 KGS	- 77 KGS	- 93 KGS		
- 65 KGS	- 65 KGS	- 75 KGS	- 84 KGS	+ 93 KGS		
- 70 KGS	- 70 KGS	- 80 KGS	+ 84 KGS			
+70 KGS	- 75 KGS	+ 80 KGS				
	+ 75 KGS					

Le règlement sportif général de la FFKMDA fixe une tolérance de poids en fonction des catégories d'âge.

Une tolérance de poids spécifique est applicable en Pancrace du fait du plus grand écart entre les différentes catégories de poids :

- Tolérance de 500 g pour les combats amateurs
- Tolérance de 500 g pour les pro

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



FÉDÉRATION
M E M B R E





7 - Séries de combattants Sénior

Selon leur niveau et leur expérience en compétition, les combattants séniors de **PANCRACE** sont répartis en **3 séries** :

- o **Classe B (débutant/débrouillé)**
- o **Classe A (confirmé)**
- o **Classe Pro (expert)**

Après 7 victoires en classe B ou 10 combats, le licencié passe en classe A. Après 5 victoires en classe A, le licencié peut, soit rester dans le format amateur en classe A, soit passer dans le format pro.

Le champion de France classe B ou classe A peut passer directement au niveau supérieur la saison suivante sans conditions de nombre de victoires.

La classe de combat d'un compétiteur est appréciée en fonction de son expérience dans **l'ensemble des disciplines pugilistiques de la FFKMDA** et de manière plus générale, par rapport à l'expérience technique du combattant dans l'ensemble des sports de combat qu'il a pu pratiquer au cours de sa carrière.

Ce classement est validé par la Direction technique Nationale de la FFKMDA.

8 - Les officiels

Les tenues des Officiels de la compétition sont les suivantes :

• **Pour le Superviseur de la manifestation :**

- o pantalon noir
- o chaussettes et chaussures noires
- o polo noir réglementaire FFKMDA

• **Pour les arbitres et les juges :**

- o pantalon de couleur noire
- o chaussettes et chaussures noires
- o polo noir réglementaire FFKMDA

• **Pour les coachs :**

o une tenue de sport correcte et propre, neutre ou au nom du club représenté, ne portant pas atteinte ou concurrence à l'image du **PANCRACE** et/ou à la FFKMDA. Tongs et claquettes interdites et casquettes (et tous couvre chef) interdites.

Chaque compétition doit réunir la présence systématique de :

• Un **Superviseur** nommé par la FFKMDA, détermine le rôle de chaque officiel et veille à la vérification des documents fédéraux des combattants (documents médicaux réglementaires et licence annuelle de la FFKMDA) ainsi qu'au bon déroulement de la pesée des compétiteurs.



FÉDÉRATION
MÉMBRE

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





Le **Superviseur** doit être présent, de façon constante, à la table des officiels. Il doit veiller à l'équité des conditions d'accueil des combattants et au bon chronométrage des combats.

Il doit comptabiliser les scores des différents juges en cas de victoire aux points, de manière à faire rendre la décision par l'arbitre.

De manière générale, le Superviseur est responsable du bon déroulement de la rencontre et fait appliquer en toutes circonstances les règlements fédéraux pendant la compétition.

• **Liste des officiels :**

- Un Arbitre de Pancrace de la FFKMDA
- Trois Juges de Pancrace de la FFKMDA
- Un Médecin
- Un DPS (disposition de protection et de secours)
- Un chronométreur

L'Arbitre ou les **Juges ne peuvent être l'entraîneur de l'un des deux combattants engagés dans la compétition** pour la rencontre ayant recours à ces Officiels.

Dans une même compétition on ne pourra pas assurer la fonction d'arbitre et de coach. Cela est une question d'éthique (Il est impossible d'être « juge et partie »)

9- *L'arbitre*

L'Arbitre est chargé de s'assurer du bon déroulement du combat. Il doit veiller à préserver l'intégrité physique des combattants et au bon respect des règles de compétition établies par la FFKMDA.

Avant le combat, l'Arbitre doit vérifier la tenue et l'équipement des combattants.

Pendant le combat, l'Arbitre **ne portera ni bijoux, ni lunettes, ni aucun objet susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des combattants** en cas d'intervention.

Le port de gants fins hygiéniques par l'arbitre est obligatoire.

10- *Les juges*

Les **Juges**, au **nombre de trois**, sont placés sur les côtés de l'aire de combat, à des endroits désignés par le Superviseur et permettant d'avoir la couverture visuelle la plus complète possible de la compétition.

Le travail des Juges consiste à comptabiliser les points marqués par les compétiteurs. Ce travail est en outre parfaitement complémentaire de celui de l'Arbitre, en ce qui concerne le respect des règles de compétition et la sécurité des combattants.



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





11 - Les coaches

Le **comportement des coaches doit être sportif et exemplaire**. Ils doivent être en tenue de sport, conformément aux prescriptions déjà énoncées et titulaires de la licence fédérale de la FFKMDA de la saison sportive en cours, ainsi que titulaire **du BMF2**. (BMF3 à partir de 2020)

Tout comportement contraire à l'éthique de la pratique du PANCRACE devra être pris en compte par les Juges et l'Arbitre au cours de leur appréciation du combat et pourra entraîner la disqualification du compétiteur mal accompagné.

Deux coaches seulement sont acceptés dans le coin du combattant. Ils doivent être titulaires du BMF2 Pancrace à minima. Pour les combats classe « promotionnelle » trois coaches peuvent se tenir dans le coin du ring. Pour toutes les classes, seul un des coaches pourra pénétrer dans le ring pendant l'inter-round.

Les coaches devront se placer assis sur les chaises, à genoux ou accroupis dans la zone prévue pour eux au coin de l'aire de combat, qu'ils ne doivent pas quitter.

Les coaches peuvent s'adresser au combattant pendant la compétition, en veillant au respect de l'éthique sportive. Aucun autre compétiteur ou entraîneur ne doit s'adresser au combattant pendant l'assaut ou le combat (depuis le coin du combattant ou d'un quelconque autre point à proximité de l'aire de combat), sous peine de sanction ou de disqualification immédiate du compétiteur, à l'appréciation de l'arbitre.

12- Le médecin

Toute compétition de **PANCRACE** organisée sous l'égide de la FFKMDA doit voir la présence constante d'un Médecin et d'un dispositif de protection et de secours (DPS).

Le Médecin sera placé à la table des officiels. Dans tous les cas, la décision du Médecin est souveraine. Les conditions d'exercice du médecin de la compétition sont définies dans le règlement médical fédéral.

13- Conditions de participation

Avant tout combat, l'athlète devra être pesé et fournir les attestations d'examens médicaux réglementaires ainsi que son passeport/licence. Les organisateurs fixent les heures de début et de fin de la pesée.

Un combattant dont le poids serait supérieur à celui prévu pour la catégorie dans laquelle il est engagé pourra se représenter à la pesée jusqu'à l'heure de clôture de cette dernière. La tolérance de poids est la suivante : enfants de poussins à cadets inclus : 1kg, pour toutes les autres catégories (combat et assaut, à partir de junior) : 200g. Si lors de la première pesée, un combattant est pesé à plus de 1kg au-dessus de la tolérance qui lui est accordée, il est disqualifié et n'est pas autorisé à effectuer une deuxième pesée. Pas de tolérance de poids en format PRO.



FÉDÉRATION
MÉMBRE

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





Au moment de la pesée, chaque athlète doit présenter obligatoirement sa **licence/passeport FFKMDA pour la saison sportive en cours**, ainsi qu'un **certificat médical d'aptitude à la pratique de ce sport en compétition pour la saison sportive en cours** (de préférence sur passeport).

En ce qui concerne le CERTIFICAT MEDICAL, se référer à la réglementation officielle médicale, et aux certificats du passeport assaut ou classe junior/A/B ou classe PRO.

Deux certificats médicaux sont en vigueur à la FFKMDA :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Pancrace et de leurs disciplines associées pour le loisir ou la compétition « éducatif, light, assaut ».
 - Valable 3 ans si les 2^e et 3^e années, il est accompagné d'un questionnaire de santé conforme (téléchargeable sur le site).
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Pancrace et de leurs disciplines associées pour le combat (quelles que soient la classe : A, B, Pro, ou la catégorie d'âge).
 - Valable 1 an
 - Impose un examen ophtalmologique (certificat du spécialiste à fournir)
 - Impose un examen neurologique et de bonne santé mentale (peut être réalisé par le généraliste).

Tout athlète ne pouvant présenter l'ensemble de ces documents ne pourra participer à aucun combat.

14- Règles de déroulement

Aucun combat ne peut se dérouler sans la présence du Médecin et des Officiels.
Le Médecin ne pourra quitter sa place avant la décision finale du combat. Au cas où l'urgence conduirait le praticien à s'absenter, la compétition serait immédiatement interrompue jusqu'à son retour.

Avant ou pendant la compétition, le Médecin peut déclarer un combattant inapte pour raison médicale. Le Médecin peut interrompre un combat pour raison médicale. Le Médecin est appelé par l'Arbitre sur l'aire de combat.

15- Déroulements des compétitions

- Seuls peuvent être présents sur l'aire de combat l'arbitre de la compétition et les deux combattants. Autour de cette aire réglementaire se trouvent les officiels et les coaches.
- Le combat commence et s'arrête aux commandements de l'arbitre : « Combattez ! » « Stop ! » « Séparez- vous ! »
- L'obéissance aux commandements de l'arbitre est la condition sine qua non de la poursuite de la compétition et toute technique portée alors que l'arbitre a ordonné l'arrêt du combat,



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





entraîne la responsabilité juridique de son auteur concernant les effets que cette technique aurait pu causer à son adversaire.

- Plusieurs règlements sont en place pour les différentes catégories d'âges, qui définissent les règles officielles de compétition pour chacune d'elles.

- Dans le cas où, **pendant le combat au sol**, un accessoire de protection (protège-dents, casque, gant) se trouve éjecté, quelle qu'en soit la raison, le combat se poursuit sans interruption tant qu'il se déroule au sol. **L'arbitre doit veiller à faire replacer l'accessoire de protection avant toute reprise de combat debout.**

- Dans le cas où, **pendant le combat au sol**, le travail des athlètes est figé, l'arbitre les obligera à se relever, revenir au centre de l'aire de combat et le reprendre en position debout.

- Pour les finales régionales et nationales en Séniors Classe PRO, classe A et classe B : si aucun des deux combattants n'a obtenu la victoire, chaque juge doit obligatoirement désigner un vainqueur aux points. OBLIGATION DE DECISION.

Lors des combats qui ne dépendent pas des compétitions fédérales (les galas), en cas d'arrêt d'un combattant sur une blessure subie suite à une technique interdite réalisée involontairement par son adversaire (choc de tête, doigt dans l'œil...), un no-contest peut être prononcé. Le no-contest a pour conséquence l'annulation du combat, qui n'apparaît donc pas dans le bilan (passeport) des combattants.

16- Sorties de l'aire de combat

Au cours d'un combat, si les combattants sortent de l'aire réglementaire, l'arbitre interrompt le combat et le fait reprendre au centre de l'aire en position debout face à face.

Si les combattants se trouvaient au sol dans une position définie, le combat reprend dans la même position au sol au centre de l'aire de combat.

En cas de combat dans les limites de l'aire réglementaire, un avantage est donné à l'action en cours, sauf si le danger impose de revenir immédiatement au centre de l'aire de combat en position debout.

Dans ces phases d'arbitrage, la priorité est donnée à la sécurité et à l'intégrité physique des combattants.

17- Différentes sortes de victoire

En **PANCRACE** la victoire s'obtient par décompte technique de points, par la mise hors combat de l'adversaire si cela est autorisé, par forfait ou disqualification de l'adversaire, par arrêt du Médecin ou de l'Arbitre ou par abandon.

- **Victoire aux points (VP) :**



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





Il y a victoire par décompte de points à l'issue du terme réglementaire d'un combat. Le combattant ayant marqué le plus de points emporte la victoire.

Le Superviseur annonce le résultat qui peut revêtir deux formes :

- o Victoire à l'unanimité des Juges
- o Victoire à la majorité des Juges

• **Victoire par Hors Combat (HC)** : Il survient lorsque l'Arbitre décide que le combat ne peut se poursuivre pour cette raison :

- o Le combattant est mis hors combat et ne peut se relever ou poursuivre le combat.

En tout état de cause lors d'un HC, se référer au règlement médical et le faire notifier dans le passeport sportif de la FFKMDA.

• **Victoire par Hors Combat Technique (HCT)** : Il survient lorsque l'on est dans un de ces cas de figure :

- o Suite à une blessure (ou saignement non maîtrisé), **le médecin**, appelé par l'arbitre décide souverainement que le combattant examiné n'est plus physiquement ou psychiquement apte à continuer le combat.

L'Arbitre appelle le Médecin sur l'aire de combat après avoir constaté une blessure conséquente ou un comportement à caractère pathologique chez l'un des deux adversaires. Il arrête immédiatement la compétition et envoie l'adversaire dans un coin neutre.

La décision d'arrêt de combat par le Médecin est sans appel.

- o L'Arbitre décide que le combat ne peut se poursuivre en raison de l'inaptitude physique, technique ou mentale d'un Pancratiaste à poursuivre le combat.

• **Victoire par Soumission (SOUM)** : La victoire par soumission est obtenue lorsque l'adversaire manifeste un signe d'abandon (**tape de la main, du bras ou du pied sur le sol ou l'adversaire en signe d'abandon**) ou met fin au combat verbalement (en criant stop par exemple).

NB : En minimes, cadets, juniors et séniors série B, si l'arbitre décide que le combattant n'est pas en mesure de sortir de la soumission, il est le seul juge pour pouvoir arrêter le combat, (même si le combattant n'a pas manifesté de signe d'abandon).

• **Victoire par Abandon (AB)** : La victoire par abandon est obtenue lorsque l'adversaire refuse de reprendre le combat au commandement de l'Arbitre, quitte ou ne rejoint pas l'aire



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



de combat. Est assimilée à une victoire par abandon la décision des coaches du combattant perdant d'arrêter le combat par jet de la serviette ou de l'éponge.

• **Victoire par disqualification (DISQ)** : Elle survient :

o Lorsque l'un des deux combattants est manifestement inférieur à son adversaire, que la poursuite du combat ne peut rien apporter à la promotion du **PANCRACE** et risque de mettre en danger l'intégrité physique du combattant non préparé à la compétition.

A ce titre, une fuite répétée de l'assaut, par des sorties volontaires de l'aire de combat, peut être interprétée comme une manifestation de l'infériorité technique du combattant et justifier un avertissement ou la disqualification, à l'appréciation de l'arbitre.

o Lorsque le comportement du combattant, ou celui de ses coaches, est inacceptable ou contrevient aux dispositions de l'alinéa III-11 de la présente réglementation.

o Lorsque l'athlète ne respecte pas les règlements de compétition établis par la **Commission Nationale de PANCRACE** de la FFKMDA et notamment en ce qui concerne les techniques interdites communes, ainsi que celles spécifiquement interdites dans sa catégorie, ainsi que lorsque le combattant ne respecte pas les commandements de l'Arbitre.

- o Comportement inacceptable des deux combattants (non-respect des consignes de l'arbitre).
- o Comportement inacceptable des coaches.
- o Tout événement ou comportement pouvant mettre en danger la sécurité des Pancratiastes, nuire au bon déroulement de la rencontre et à la promotion ou l'image du **PANCRACE** et de la FFKMDA en général.

La disqualification peut s'obtenir immédiatement, ou après deux avertissements dûment notifiés par l'Arbitre au combattant concerné, après arrêt du combat et renvoi de l'adversaire dans un coin neutre. Cette sanction peut être prise par l'Arbitre, ou par décision collégiale des Juges et de l'Arbitre. Elle sera annoncée par le Superviseur en charge de la compétition.

En cas de blessure ou de **mise hors combat** de l'un des deux combattants par une technique interdite, les Juges et l'Arbitre réunis pourront décider la disqualification du compétiteur coupable et ce sans aucun avertissement préalable.

• **Victoire par Forfait (FOR)** : elle est obtenue en cas de **désistement de dernière minute** ou de **non-conformité de l'adversaire** avec les limites de poids de la catégorie dans laquelle il est inscrit à la compétition. Un combattant qui se présente seul sur l'aire de combat est déclaré vainqueur par forfait.

18- Critères d'appréciation de technique, d'opportunité et de pugnacité des combattants

Les Juges doivent prendre systématiquement en compte :

- o Le nombre de combinaisons de percussions fortes
- o Le nombre d'amenée au sol
- o Les tentatives de soumissions
- o La combativité et la pugnacité

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



19- Notation technique

A l'issue de chaque reprise, les Juges doivent noter les combattants selon le modèle suivant :

- o 10 points pour le vainqueur
- o 9 points pour le perdant
- o 1 point négatif par avertissement ou au bout de 4 remontrances

20- Communication des notes obtenues et réclamation

Toutes les décisions publiques sont définitives et ne peuvent être changées sauf si :

- Des erreurs sont découvertes lors du calcul des points
- Un des juges déclare avoir fait une erreur et à inversé les scores des Pancratiastes
- Il y a violation évidente des règles de la FFKMDA

Les vidéos ne sont recevables dans aucune forme de contestation.

En cas de contestation officielle, le superviseur la traitera immédiatement et annoncera le résultat officiel définitif.

IV- TECHNIQUES ET ACTES INTERDITS

1-Techniques interdites pour toutes les catégories

- **Les frappes au sol**, dès qu'une partie du corps de l'adversaire autre que ses deux pieds touche le sol.
- **Les frappes au sol** en étant soi-même au sol ou dans une position autre que la station debout, des parties du corps de l'attaquant autres que ses deux pieds touchant le sol.
- Les frappes et pressions dans les yeux, la gorge (autres que les étranglements autorisés), les parties génitales, la nuque ou la colonne vertébrale.
- Mettre les doigts dans le nez, les yeux, la bouche de son adversaire.
- Saisir l'oreille ou mettre les doigts dans l'oreille de l'adversaire.
- Les clés et torsions de doigt ou d'orteil.
- Les torsions de nuque
- La compression de nuque dans l'axe (pression sur le dessus de la tête, dans l'axe des vertèbres cervicales)
- Les clés de colonne vertébrale
- Toutes formes de projection visant à faire chuter l'adversaire sur la nuque ou sur le crâne
- Toute projection volontaire visant à faire chuter l'adversaire hors de l'aire de combat
- Les coups de genou à la tête avec traction de la tête (volonté d'amener la tête au genou)
- D'une manière générale, toutes techniques éliminées de la codification technique de la **Commission de PANCRACE** de la FFKMDA en raison de leur dangerosité.



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





2- Actes interdits pour toutes les catégories

En **PANCRACE**, les actes interdits communs à chaque catégorie sont les suivants :

- Il est interdit de saisir les vêtements, les cheveux, de griffer, de chatouiller, de mordre, de cracher sur l'adversaire ou de l'insulter.
- En général, tout comportement contraire à la morale, à l'esprit sportif et au code de déontologie de la pratique du **PANCRACE**, peut entraîner l'interdiction suite à une procédure disciplinaire, momentanée ou définitive pour le combattant, de participer à toute compétition de **PANCRACE** sur le territoire national.
- L'absorption de tout produit dopant est rigoureusement interdite. La FFKMDA a **tous pouvoirs** pour procéder ou faire procéder à tous contrôles, prélèvements ou examens médicaux destinés à découvrir la prise éventuelle d'une substance interdite, mettre en marche les procédures légales et prononcer ensuite les sanctions conformes à la législation sportive en vigueur.

V- TECHNIQUES AUTORISEES EN COMPETITION

1- Techniques de base

- Garde debout et au sol
- Déplacement debout et au sol
- Chutes et roulades
- Saisies

2- Techniques de percussion

- Coups de poing (direct, circulaire, remontant, retombant, revers, retourné, sauté)
- Coups de pied (direct, circulaire, remontant, retombant, revers, retourné, sauté)
- Coups de genou (direct, circulaire, remontant, revers, sauté)

3- Techniques de projection

- Projections de jambe
- Projections de bras
- Projections de hanche
- Projections en sacrifice

4- Techniques de soumission

- Immobilisations au sol
- Clés de bras debout et au sol (épaule, coude, poignet)
- Clés de jambe debout et au sol (genou, cheville)
- Etranglement debout et au sol

5- Techniques de points de pression

- Pressions sur les points de la tête

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



FÉDÉRATION
M E M B R E



- Pressions sur les points du corps
- Pressions sur les points des membres supérieurs
- Pressions sur les points des membres inférieurs

6- Techniques de défense

- Parades bloquées ou chassées des percussions
- Parades des projections
- Passage de la garde au sol
- Parades des clés

VI- PARTICULARITES REGLEMENTAIRES

1- Techniques autorisées en assaut **attention les étranglements sont interdits pour les enfants jusqu'à cadets inclus.**

	POUSSINS	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS (VETERANS)
COUPS DE POINGS	X (au corps)	X (au corps)	X	X	X	X
COUPS DE PIEDS	X (au corps)	X (au corps)	X	X	X	X
COUPS DE GENOUX AU CORPS				X	X	X
PROJECTIONS	X	X	X	X	X	X
IMMOBILISATION	X	X	X	X	X	X
CLES DE BRAS				X	X	X
CLES DE JAMBES DANS L'AXE				X	X	X
CLES DE JAMBES EN TORSION						X (pros seulement)
ETRANGLEMENT					X	X

• L'assaut est une forme de pratique où la recherche du hors combat par percussions est interdite. La recherche de puissance dans les coups est interdite, ils doivent être contrôlés et s'effectuer à la touche.

Les poussins et benjamins peuvent gagner leur assaut en immobilisant leur adversaire (**2 séquences de 20 secondes**) au sol. L'immobilisation ne peut être effective si le combattant est pris dans la garde ou dans la demi-garde.

**Les touches au visage sont interdites en pré poussin, poussin et benjamin.
Les coups de genou au visage sont interdits pour toutes les catégories en assaut.**

2- Techniques autorisées en combat

- Le combat est une forme de compétition où la recherche du hors combat par percussions est autorisée. Les coups s'effectuent à pleine puissance.

	JUNIORS	SENIORS CLASSE B	SENIORS CLASSE A	CLASSE PRO
COUPS DE POINGS	X	X	X	X
COUPS DE PIEDS	X	X	X	X
COUPS DE GENOUX AU CORPS	X	X	X	X
COUPS DE GENOUX AU VISAGE		X	X	X
PROJECTIONS	X	X	X	X
IMMOBILISATION	X	X	X	X
CLES DE BRAS	X	X	X	X
CLES DE JAMBES DANS L'AXE	X	X	X	X
CLES DE JAMBES EN TORSION				X
ETRANGLEMENT, CLES sans rotation de la Tête	X	X	X	X

3- Tenue et équipement en fonction de l'âge et du niveau

	POUSSIN / BENJAMIN MINIME CADET		JUNIORS, VETERANS, SENIORS CLASSE B et A		SENIORS CLASSE PRO	
	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME
Short de pancrace	X	X	X	X	X	X
Tee shirt Rashgard	X	X	X	Facultatif	X	
Casque	X	X	X	X		
Protège dent	X	X	X	X	X	X
Protèges tibias (chaussettes)	X	X	X	X		
Coquille	X	X	X	X	X	X
Protège poitrine	X		X		X	
Bandages	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	X	X
Mitaines homologuées	X	X	X	X	X	X

Une **paire de mitaines ou de bandes souples** peut être portée par l'ensemble des combattants.

Les combattants **CLASSE PRO** peuvent mettre des bandages « **durs** » aux mains. Les bandages doivent être de types « bandes chirurgicales », recouvert de ruban adhésif (genre « Strappal » ou « Elasto ») pour protéger la tête des métacarpiens, leurs phalanges, ainsi que le poignet. L'emploi de tout autre produit que ceux précédemment cités est formellement interdit. De plus, ils ne doivent pas excéder 1cm d'épaisseur au-dessus de la tête des 4 derniers métacarpiens.

Une **paire de chevillères** simples et souples sans renfort ni armature peut être portée par l'ensemble des combattants. Dans ce cas les deux combattants doivent en porter.

Les chevillères sont autorisées sous le protège tibias/pieds en amateur.

En combat, les bandes de contention (aussi appelées "strapping") simples et souples de cheville sont autorisées : elles sont composées de bande adhésive et éventuellement d'une couche de bande de mousse spécifique en protection de la peau. Il est interdit d'ajouter par-dessus la contention des compresses, du scotch, des bandages ou d'autres produits ou matériels. En Pro, elles doivent être sous la chevillère et ne pas dépasser de celle-ci.

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr

VII- LES TOURNOIS.

1- Temps des reprises en tournois

Lorsqu'un tournoi (plusieurs rencontres dans la même journée) s'effectue sur une ou deux journées consécutives, les temps des reprises doivent suivre le tableau suivant (**Maximum 2 rencontres par jour avec ou sans casque (pro*) en combat, dérogation pour 3 combats avec accord de la fédération.**
En assaut les rencontres sont limitées à 3 par jour).

Catégories	Eliminatoires	Finales
poussins	1 x 2 Minutes	1 x 2 Minutes
Benjamins	1 x 3 Minutes	1 x 3 Minutes
Minimes	1 x 3 Minutes	1 x 3 Minutes
Cadets/Juniors/Vétérans en Assaut	1 x 4 Minutes	1 x 4 Minutes
Juniors	1 x 4 Minutes	1 x 4 Minutes
Séniors classe B	1 x 5 Minutes	1 x 5 Minutes
Séniors classe A	1 x 5 Minutes	2 x 5 Minutes
Séniors classe PRO*	2 ou 3 x 5 Minutes	3 x 5 Minutes

Pro : 2 combats/tournoi

2- Différents tournois

- Tournoi par élimination directe :

Le combattant quitte le tournoi dès la première défaite. Le vainqueur est celui qui a éliminé tous les autres.

- Tournoi en poule :

Le combattant fait plusieurs combats et marque des points en fonction de ses résultats. Le vainqueur est celui qui a marqué le plus de point.

- Tournoi par équipe :

Les combattants font un ou plusieurs combats. Ils marquent des points en fonction de leurs résultats. L'équipe qui a le plus de point est déclarée vainqueur.



VIII – COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS

Le titre de champion de France pourra être délivré à un compétiteur (athlète unique) même en cas de forfait de dernière minute de son adversaire lors des phases finales. Dans ce cas, aucun remboursement du compétiteur titré n'est possible. Pour avoir le titre, un minimum de 1 combat dans la saison est obligatoire.

Art.8.1 Compétitions

Les compétitions officielles de la FFKMDA, sont :

Championnats, Coupes, Open, trophées et Galas pour les catégories d'âges autorisées.

Les inscriptions aux championnats se font via la plateforme compétition fédérale.

Lors des championnats et coupes de France se déroulant sur deux jours, si le programme prévisionnel indique plus de 9h de compétition par aire de combat et par jour, la décision de réduire la durée ou/et le nombre de rounds, peut être prise. Cette décision doit être validée conjointement par le responsable de la CNJA, le responsable de la CN concernée et par la direction technique nationale.

La fédération met en place une assurance à la journée, pour certaines compétitions fédérales nationales de Pancrace (à l'exception des championnats régionaux, championnats de France et des coupes de France). Cela concerne les trophées, les challenges et les opens nationaux organisés par la FFKMDA.

Tarif 10 euros. A prendre sur place le jour de la compétition par la FFKMDA. Aux mêmes conditions administratives que les licences annuelles (certificats médicaux etc.).

Seule la FFKMDA est habilitée à délivrer ces assurances journalières.

- **Forfait abusif au championnat de France et sanction**

Un club qui ne vient pas au championnat de France amateur sans prévenir la fédération ou le superviseur (c'est-à-dire que cela est constaté sur place à l'issue de la pesée) : ce club (et donc tous ses licenciés) est interdit de participation à cette même compétition l'année suivante.

Cette sanction concerne, pour la saison suivante, l'intégralité du championnat, y compris le championnat de ligue. Cette sanction sportive est systématique.



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





Art.8.2 Equipement pour les compétitions

Les organisateurs des compétitions (championnats, coupes, galas, trophées et open) doivent fournir l'équipement nécessaire pour déroulement du tournoi :

- Des balances mécaniques ou électroniques (minimum deux)
- Un amplificateur avec un nombre suffisant de microphones
- Des équipements pour nettoyer et sécher le sol
- Pour chaque tatami une éponge couleur vive (pour matérialiser la fin d'un round) ou un gong par ring.
- Des minuteurs pour toutes les tables des officiels.
- Chaque aire de combat doit être numérotée
- Un affichage adéquat du numéro du combat en cours
- Un affichage adéquat du temps

Art.8.3 Tirage au sort

Un logiciel de tirage au sort et de compétitions sera proposé par la fédération aux organisateurs.

Si dans une catégorie, il y a un nombre impair de combattants, le tenant du titre sera qualifié d'office dans le premier tour. Si aucun tenant du titre n'est présent, un tirage au sort sera effectué pour définir le combattant qui passera directement au tour suivant.

Chaque liste de tirage au sort doit comporter les éléments suivants : nom du tournoi, date et lieu, sexe, âge, catégorie de poids, nom du compétiteur, club et nombre de combats. Chaque liste de tirage au sort doit être imprimée en trois exemplaires – une pour le délégué officiel responsable de toute la compétition, une pour le superviseur de la surface de combat et une pour l'affichage.

Art.8.4 Calendrier des compétitions FFKMDA

Le calendrier des compétitions de la FFKMDA sera disponible sur le site officiel à tout moment. Le calendrier des compétitions de la FFKMDA comportera :

- Les dates et lieux des championnats de France
- les dates et lieux des coupes de France
- les dates et lieux des éventuels open ou autres compétitions organisés par la FFKMDA



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





- Une période imposée, figurera sur le site fédéral, pour les organisations des championnats régionaux et des coupes régionales.

Art.8.5 CHAMPIONNATS OFFICIELS ET COUPES

Le championnat de France se déroule en deux parties :

- Les sélections régionales (championnat de ligue), d'octobre à fin janvier.
- Les phases finales, mois de mars/avril/mai.

***Qualifications :**

-En combat (junior, senior B et senior A), seuls les champions (1) de ligues sont qualifiés pour les phases finales, sauf pour les ligues de + de 7000 licenciés (les deux finalistes sont qualifiés).

-En assaut éducatif (poussins/benjamins/minimes/cadets/juniors), 1 seul qualifié par catégorie de poids, sauf exception ci-dessous :

Exception : à partir de 5 participants réels dans la catégorie de poids lors du championnat de ligue (jour de la compétition), les 2 finalistes (champion et vice-champion) de la catégorie concernée sont qualifiés pour les championnats de France. Ici le CTL devra informer la fédération.

Dans ce cas, ils ne pourront pas se rencontrer au premier tour des championnats de France (participants éloignés dans le tableau).

-En assaut senior et vétérans : 1 seul qualifié par ligue (le champion)

***Exemption tour de ligue :**

Au championnat de ligue sont exemptés de participation (sur demande du club) :

A/ les champions de France en titre qui s'inscrivent dans la même catégorie de poids, dans la même classe, et la même catégorie d'âge que le titre obtenu la saison passée.

Ainsi, un combattant champion de France peut être exempté du championnat de ligue s'il s'inscrit au championnat de façon identique en tous points à la saison passée.

Les exemptés des championnats de ligues ne pourront pas affronter au premier tour un éventuel qualifié de la même ligue que la leur.



FÉDÉRATION
M E M B R E

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr





En championnat de France, il n'est pas possible de changer de catégorie de poids en cours de saison dans une discipline. Le compétiteur reste dans la catégorie de poids d'engagement toute la saison dans le cadre du championnat.

Art.8.6 Pour les championnats et coupe, niveau France

L'endroit pour une compétition de ces niveaux :

- Sera une salle pouvant recevoir au minimum 500 spectateurs assis
- Doit fournir un bon espace pour les Rings ou tatamis (entre 3 et 6)
- Doit avoir une partie réservée à la pesée (homme et femmes séparés)
- Doit avoir une partie réservée à l'échauffement pour accueillir le nombre de participants
- Doit avoir des zones pour les arbitres, organisateurs et officiels FFKMDA
- Doit avoir des vestiaires pour les combattants
- Doit avoir une salle, équipée d'une pièce d'eau, pour le contrôle anti-dopage.

Art.8.7 Pour les championnats et coupe, niveau Régional

L'endroit pour une compétition de ces niveaux :

- Sera une salle pouvant recevoir au minimum 300 spectateurs assis
- Doit fournir un bon espace pour les Rings ou tatamis (entre 1 et 3)
- Doit avoir une partie réservée à la pesée (homme et femmes séparés)
- Doit avoir une partie réservée à l'échauffement pour accueillir le nombre de participants
- Doit avoir des zones pour les arbitres, organisateurs et officiels FFKMDA
- Doit avoir des vestiaires pour les combattants
- Doit avoir une salle, équipée d'une pièce d'eau, pour le contrôle anti-dopage.

Art.8.8 Buvette

Une buvette sera prévue par l'organisateur de la compétition. Il devra y avoir au minimum du thé, du café et des boissons sans alcool (sauf salle dans Paris).

Art. 8.9 La nationalité d'un combattant

Pour participer aux championnats officiels de Pancrace organisés par la FFKMDA (régions, France) les compétiteurs n'ont pas l'obligation d'avoir la nationalité Française.

Règlement validé en comité directeur le : 22 février 2020 / maj juillet 2020

Ce règlement ne peut être modifié que sur proposition de la commission et validation du comité directeur de la FFKMDA.

MAJ : juillet 2020

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr



FÉDÉRATION
M E M B R E

